



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

**de l'Assemblée**

**Le vendredi 24 octobre 2025 — N° 10**

*(Séance extraordinaire)*

**Présidente de l'Assemblée nationale :  
Mme Nathalie Roy**

---



*Séance extraordinaire*

La séance est ouverte à 8 h 04.

Moment de recueillement

---

## **AFFAIRES COURANTES**

### **Déclarations de députés**

M. Tanguay (LaFontaine) fait une déclaration afin de déplorer la détérioration des services de santé.

---

M. Marissal (Rosemont) fait une déclaration afin de rendre hommage aux étudiants en médecine.

---

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire du Transport adapté et collectif de La Mitis.

24 octobre 2025

---

### Dépôts de rapports de commissions

M. Tanguay (LaFontaine), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, le 5 juin et les 8, 9, 21, 22 et 23 octobre 2025, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 94, Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 231-20251024)

---

M. Laframboise (Blainville), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, le 23 octobre 2025, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 112, Loi favorisant le commerce des produits et la mobilité de la main-d'œuvre en provenance des autres provinces et des territoires du Canada. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 232-20251024)

### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de Mme la présidente, M. St-Pierre Plamondon, chef du troisième groupe d'opposition, retire certains propos non parlementaires.

24 octobre 2025

---

### Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 2, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 8 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

---

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 2, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services, l'Assemblée nationale établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

---

À 8 h 58, Mme la présidente suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes du projet de loi et des motions présentées par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement.

---

24 octobre 2025

---

Les travaux reprennent à 10 h 01.

---

Mme la présidente informe l'Assemblée que les motions présentées par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, sont recevables.

### **Débat restreint**

Mme la présidente informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure législative d'exception, de la façon suivante : 55 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 31 minutes 35 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 18 minutes 57 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 9 minutes 28 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la demande de Mme la présidente, M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) retire certains propos non parlementaires.

Le débat se poursuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 45 en annexe)

Pour : **56** Contre : **31** Abstention : **0**

---

**24 octobre 2025**

---

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 46 en annexe)

Pour : **56** Contre : **31** Abstention : **0**

---

## **AFFAIRES DU JOUR**

### **Renseignements sur les travaux de l'Assemblée**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 298 du Règlement, Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée que l'interpellation prévue aujourd'hui entre Mme Setlakwe (Mont-Royal–Outremont) et M. Bélanger, ministre de la Cybersécurité et du Numérique, portant sur le sujet suivant : « Les nombreux échecs et fiascos caquistes en matière de gouvernance de projets informatiques », se tiendra le 28 octobre 2025, de 9 heures à 11 heures.

### **Présentation de projets de loi**

M. Dubé, ministre de la Santé, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

- n° 2 Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services

La motion est adoptée à la majorité des voix.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 2.

24 octobre 2025

---

## Projets de loi du gouvernement

### *Adoption du principe*

M. Dubé, ministre de la Santé, propose que le principe du projet de loi n° 2, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services, soit maintenant adopté.

Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat : 2 heures 15 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 1 heure 18 minutes 57 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 47 minutes 22 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 23 minutes 41 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 5 minutes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 47 en annexe)

Pour : **60** Contre : **27** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 2 est adopté.

---

À 17 h 51, Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, suspend les travaux.

---

**24 octobre 2025**

---

Les travaux reprennent à 18 heures.

---

*Commission plénière*

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 2, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services.

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 2.

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 2 amendé est rapporté.

---

À 23 h 19, Mme Soucy, première vice-présidente, suspend les travaux.

---

**Samedi 25 octobre 2025**

Les travaux reprennent à 1 h 21.

---

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 2, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services, ainsi que les amendements transmis par M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine).

24 octobre 2025

---

Les amendements sont déclarés recevables.

M. Benjamin, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat : 27 minutes 45 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 15 minutes 47 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 9 minutes 28 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 4 minutes 44 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, M. Benjamin, troisième vice-président, procède à la mise aux voix des amendements.

Les amendements proposés par M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) sont successivement mis aux voix et rejetés.

Les articles dont la commission plénière n'a pas disposé et les autres éléments du projet de loi n° 2 sont successivement mis aux voix et sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport est mis aux voix; un vote électronique est exigé.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° 48 en annexe)

Pour : **41** Contre : **26** Abstention : **0**

### *Adoption*

M. Dubé, ministre de la Santé, propose que le projet de loi n° 2, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services, soit adopté.

24 octobre 2025

---

M. Benjamin, troisième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat : 27 minutes 45 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 15 minutes 47 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 9 minutes 28 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 4 minutes 44 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 45 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 49 en annexe)

Pour : **63** Contre : **27** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 2 est adopté.

---

À 3 h 52, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Benjamin, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mardi 28 octobre 2025, à 13 h 40.

*La Présidente*

**NATHALIE ROY**

24 octobre 2025

---

**ANNEXE**

**Votes électroniques**

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

**(Vote n° 45)**

**POUR - 56**

Abou-Khalil (CAQ)	Déry (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulet (CAQ)
Allaire (CAQ)	Dionne (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Provençal (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dorismond (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Reid (CAQ)
Bachand (CAQ)	Drainville (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Prévost)	Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Roberge (CAQ)
Biron (CAQ)	Gagnon (CAQ)	LeBel (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lecours (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Blouin (CAQ)	Girard (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schmaltz (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bourassa (CAQ)	Girard (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Bussière (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Chapleau)	St-Louis (CAQ)
Caire (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caron (CAQ) (Portneuf)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	
Champagne Jourdain (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Malette (CAQ)	
Charest (CAQ)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	
	Jacques (CAQ)	Montigny (CAQ)	
	Jeannotte (CAQ)	Picard (CAQ)	

**CONTRE - 31**

Arseneau (PQ)	Cliche-Rivard (QS)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rizqy (PLQ)
Beauchemin (PLQ)	Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Dufour (PLQ)	Marissal (QS)	Setlakwe (PLQ)
Boissonneault (PQ)	(Mille-Îles)	Massé (QS)	Tanguay (PLQ)
Cadet (PLQ)	Fontecilla (QS)	McGraw (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Caron (PLQ) (La Pinière)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Zanetti (QS)
Chassin (IND)	Garceau (PLQ)	Nichols (PLQ)	
Cicccone (PLQ)	Gentilcore (PQ)	Paradis (PQ)	
	Ghazal (QS)	Prass (PLQ)	

24 octobre 2025

---

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 46)

**POUR - 56**

Abou-Khalil (CAQ)	Déry (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulet (CAQ)
Allaire (CAQ)	Dionne (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Provençal (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dorismond (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Reid (CAQ)
Bachand (CAQ)	Drainville (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	Gagnon (CAQ)	LeBel (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Biron (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lecours (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schmaltz (CAQ)
Blouin (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Girard (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Bourassa (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Chapleau)	St-Louis (CAQ)
Bussière (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	
Caron (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Mallette (CAQ)	
(Portneuf)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	
Champagne Jourdain	Jacques (CAQ)	Montigny (CAQ)	
(CAQ)			
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Picard (CAQ)	

**CONTRE - 31**

Arseneau (PQ)	Cliche-Rivard (QS)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rizqy (PLQ)
Beauchemin (PLQ)	Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Dufour (PLQ)	Marissal (QS)	Setlakwe (PLQ)
Boissonneault (PQ)	(Mille-Îles)	Massé (QS)	Tanguay (PLQ)
Cadet (PLQ)	Fontecilla (QS)	McGraw (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Caron (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Zanetti (QS)
(La Pinière)	Garceau (PLQ)	Nichols (PLQ)	
Chassin (IND)	Gentilcore (PQ)	Paradis (PQ)	
Cicccone (PLQ)	Ghazal (QS)	Prass (PLQ)	

24 octobre 2025

---

Sur la motion de M. Dubé, ministre de la Santé, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 2, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services :

(Vote n° 47)

**POUR - 60**

Abou-Khalil (CAQ)	Déry (CAQ)	Jacques (CAQ)	Montigny (CAQ)
Allaire (CAQ)	Dionne (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Picard (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dorismond (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Poulet (CAQ)
Bachand (CAQ)	Drainville (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulin (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Prévost)	Dubé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Provençal (CAQ)
Biron (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Reid (CAQ)
Blais (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Rivest (CAQ)
Blouin (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Roberge (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Girard (CAQ) (Groulx)	Lecours (CAQ) (Les Plaines)	Rouleau (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girard (CAQ) (Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ) (Lotbinière-Frontenac)	Sainte-Croix (CAQ)
Bourassa (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Bussière (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caron (CAQ) (Portneuf)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	Simard (CAQ)
Champagne Jourdain (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Malette (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Charest (CAQ)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	Tardif (CAQ)
			Tremblay (CAQ)
			(Hull)

**CONTRE - 27**

Arseneau (PQ)	Derraji (PLQ)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rizqy (PLQ)
Beauchemin (PLQ)	Dufour (PLQ) (Mille-Îles)	Maccarone (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Fontecilla (QS)	Marissal (QS)	Setlakwe (PLQ)
Boissonneault (PQ)	Fortin (PLQ)	Massé (QS)	Tanguay (PLQ)
Caron (PLQ) (La Pinière)	Garceau (PLQ)	McGraw (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Ciccione (PLQ)	Gentilcore (PQ)	Morin (PLQ)	
Cliche-Rivard (QS)	Grandmont (QS)	Paradis (PQ)	
		Prass (PLQ)	

24 octobre 2025

---

Sur le rapport de la commission plénière :

(Vote n° 48)

**POUR - 41**

Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Provençal (CAQ)
Asselin (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Legault (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bachand (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Rouleau (CAQ)
(Prévost)	Girard (CAQ)	(Chapleau)	Sainte-Croix (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lévesque (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chauveau)	Schneeberger (CAQ)
Bourassa (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Mallette (CAQ)	Simard (CAQ)
Bussière (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Martel (CAQ)	Tardif (CAQ)
Caire (CAQ)	Jacques (CAQ)	Montigny (CAQ)	
Champagne Jourdain (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Picard (CAQ)	
Drainville (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Poulet (CAQ)	

**CONTRE - 26**

Arseneau (PQ)	Derraji (PLQ)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Prass (PLQ)
Beauchemin (PLQ)	Dufour (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Rizqy (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Mille-Îles)	Marissal (QS)	Rotiroti (PLQ)
Boissonneault (PQ)	Fontecilla (QS)	McGraw (PLQ)	Setlakwe (PLQ)
Caron (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Tanguay (PLQ)
(La Pinière)	Garceau (PLQ)	Nichols (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Cicccone (PLQ)	Gentilcore (PQ)	Paradis (PQ)	Zanetti (QS)

24 octobre 2025

---

Sur la motion de M. Dubé, ministre de la Santé, proposant l'adoption du projet de loi n° 2, Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services :

**(Vote n° 49)**

**POUR - 63**

Abou-Khalil (CAQ)	Déry (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Martel (CAQ)
Allaire (CAQ)	Dionne (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Montigny (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dorismond (CAQ)	Julien (CAQ)	Picard (CAQ)
Bachand (CAQ)	Drainville (CAQ)	Lachance (CAQ)	Poulet (CAQ)
Bélangier (CAQ)	Dubé (CAQ)	Lacombe (CAQ)	Provençal (CAQ)
(Prévost)	Duranceau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Reid (CAQ)
Biron (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Rivest (CAQ)
Blais (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Blouin (CAQ)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Rouleau (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Boulet (CAQ)	Girard (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schmaltz (CAQ)
Bourassa (CAQ)	(Groulx)	Legault (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bussière (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Simard (CAQ)
Caire (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Caron (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chapleau)	St-Louis (CAQ)
(Portneuf)	Haytayan (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Champagne Jourdain (CAQ)	Hébert (CAQ)	(Chauveau)	Tremblay (CAQ)
Charest (CAQ)	Jacques (CAQ)	Mallette (CAQ)	(Hull)

**CONTRE - 27**

Arseneau (PQ)	Derraji (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Beauchemin (PLQ)	Dufour (PLQ)	Marissal (QS)	Setlakwe (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Mille-Îles)	McGraw (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Boissonneault (PQ)	Fontecilla (QS)	Morin (PLQ)	Zaga Mendez (QS)
Caron (PLQ)	Fortin (PLQ)	Nichols (PLQ)	Zanetti (QS)
(La Pinière)	Garceau (PLQ)	Paradis (PQ)	
Ciccione (PLQ)	Gentilcore (PQ)	Prass (PLQ)	
Cliche-Rivard (QS)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rizqy (PLQ)	